

2J ESPACES VERTS
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 1000,00 euros
Siège social : 52, Chemin Couilloux Saint-Bernard La Montagne
97417 Saint-Denis
RCS n° 908 263 379 Saint-Denis

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2025

Le 30/06/2025,
au siège social,
à 10 heures,

Monsieur JAMS Josélito Jean-Bernard, détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 2J ESPACES VERTS.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de gérant de la société, Monsieur JAMS Josélito Jean-Bernard, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) du l'exercice clos le 31/12/2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

*** Décisions Ordinaire :**

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la rémunération de la gérance ;
- la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

*** Décision Extraordinaire :**

- Décision de la poursuite d'activité malgré la perte de la moitié du capital sociale

Décision n° 1

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels fait apparaître un **bénéfice de 18 775,11 Euros**

L'Associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfiques soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à **5 606 Euros**.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

L'Associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant ressortir un **bénéfice de 18 775,11 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **- 33 557,57 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **- 14 782,46 Euros**.

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de – 14 782,46 Euros en totalité au report à nouveau.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, que l'Associé unique approuve :

- Le compte courant de Monsieur JAMS Josélito Jean-Bernard, présentait à la date de clôture un solde de - 17 038,66 Euros. Les sommes laissées en compte courant ne sont pas productives d'intérêts.

Décision n° 4

L'Associé unique entérine la rémunération de 2024 à la hauteur de 50 000 Euros attribuée à Monsieur JAMS Josélito Jean-Bernard en sa qualité de gérant de la Société et reconduit le même montant pour l'exercice 2025. Cependant, la société prendra en charge les cotisations personnelles du gérant.

Par ailleurs, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Décision n° 5

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Décision n° 6

L'Associé unique décide de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social et prévoit de reconstituer les capitaux propres avant la fin du deuxième exercice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par les associés.

Monsieur JAMS Josélito Jean-Bernard

